

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
<b>Herausgeber:</b>	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
<b>Band:</b>	16 (1910)
<b>Artikel:</b>	Sur une médaille en or romaine : trouvée à Sainte-Croix en 1876
<b>Autor:</b>	Gruaz, Julien
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-172569">https://doi.org/10.5169/seals-172569</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 31.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# SUR UNE MÉDAILLE EN OR ROMAINE TROUVÉE A SAINTE-CROIX EN 1876

---

Le Musée de Sainte-Croix possède une intéressante collection de monnaies romaines qui, toutes, ont été recueillies au sommet du mont Chasseron au milieu du siècle passé.

Lors de la conquête de la Séquanie et de l'Helvétie, les Romains trouvèrent déjà, sans doute, au sommet du Chasseron, un autel consacré à quelque divinité gauloise dont ils sanctionnèrent le culte, comme ils le faisaient souvent, au profit de Rome et du pays conquis.

Les monnaies trouvées au Chasseron forment une série qui relève des quatre siècles de l'époque impériale. Nous en connaissons en tout une centaine, en réunissant celles du Médaillier de Sainte-Croix à celles que le Médaillier de Lausanne possède. Mais combien aussi d'excursionnistes en ont glissé dans leur poche, en toute honnêteté d'ailleurs !

Si à l'époque propice on avait pu explorer méthodiquement le sommet du Chasseron, c'est probablement près d'un millier de monnaies qu'on y aurait recueilli.

Les séries romaines du Chasseron qui ont été conservées par les musées de Sainte-Croix et de Lausanne pourront faire l'objet d'un inventaire que nous aimeraissons à faire connaître un jour. Pour le moment, nous voudrions attirer l'attention des numismates qui s'intéressent aux monnaies romaines trouvées dans l'ancienne Helvétie, sur un exemplaire en or de l'époque consulaire

trouvé en 1876, dans un domaine situé au début de la montée du Chasseron et non loin de l'église de Sainte-Croix.

Cette médaille, qui figure dans une vitrine du Musée de Sainte-Croix, a été étudiée à l'époque de sa trouvaille par M. Amiet, procureur général à Soleure.

Grâce à l'obligeance empressée de M. Oscar Bornand, député, nous avons pu obtenir, pour le lire à loisir, le mémoire que M. Amiet a écrit au sujet de cette médaille.

Le mémoire de M. Amiet établit tout d'abord qu'il est très rare de trouver des médailles en or de l'époque consulaire sur le territoire gaulois de l'ancienne Helvétie et de la Séquanie. L'exemplaire en or recueilli dans le domaine de Sainte-Croix est, sans doute, le seul de cette époque qu'on ait trouvé dans notre pays.

Il est d'origine et de frappe campaniennes suivant Riccio, Cohen et Mommsen.

Néanmoins, des numismates autorisés, Fulvius Ursinus, au XVI<sup>e</sup> siècle, et Havercamp, en 1734, attribuèrent cette médaille en or à la famille Veturia, en se fondant sur le fait que la médaille en argent de la dite famille portait le même revers que l'exemplaire en or.

L'exemplaire en argent est décrit comme suit par Cohen :

TI VET. Buste de Mars avec un casque orné d'une plume et d'une crinière.

R. Deux soldats debout, armés chacun d'une haste et d'un parazonium, touchant avec une baguette une truie que soutient un homme à genoux.

L'exemplaire en or porte, nous l'avons dit, le même revers. Par contre, au droit, figure une tête de Janus.

L'image qui figure au revers des deux médailles est l'évocation du rituel conformément auquel les Romains passaient un traité, rituel que décrit Tite-Live dans son

premier livre à propos du pacte conclu entre Albe et Rome avant le combat des Horaces et des Curiaces. Ce pacte, qui prend à témoin Jupiter, est formulé en ces termes : *Si prior defexit publico consilio, dolo malo; tu, illo die, Jupiter, populum sic ferito, ut ego hunc porcum feram*, etc.

Le père patrat qui prononce cette formule engage donc, devant Jupiter, le peuple romain en ces termes : « Si le peuple romain, le premier, violait ce traité par « une délibération publique et frauduleusement, ce jour- « là, Jupiter frapperait le peuple romain comme aujour- « d'hui je frappe ce porc. »

Dans son mémoire, M. Amiet consigne les thèses de Fulvius Ursinus et d'Havercamp qui ont voulu attribuer le revers des deux médailles en or et en argent à tel ou tel pacte conclu par les Romains.

Ursinus émet l'opinion que le revers des deux médailles était relatif au traité conclu entre le roi des Sabins, Tatius, et le roi Romulus. A ce traité assista en qualité de fécial un certain Veturius. Celui-ci serait, au dire du commentateur, un des trois personnages qui figurent sur les deux exemplaires. Les deux autres personnages seraient Romulus et Tatius. Un descendant de la famille Veturia aurait, quelques siècles plus tard, commémoré sur deux médailles en or et en argent un acte mémorable auquel son ancêtre avait pris part.

La famille Veturia était en tous cas très ancienne. Sous le règne de Numa, il est fait mention d'un certain Veturius Mammurius, fabricant de boucliers. La mère de Coriolan, Veturia, appartenait également à la même famille.

D'autre part, le consul T Veturius Calvinus, de concert avec son collègue Spurius Postumius Albinus, conclut l'an 420 de Rome (334 avant J.-C.) un traité avec les Campaniens et les Samnites sur le droit de cité que Rome accorda à ces peuples (Velleius Paterculus, liv. I

chap. 14). Les mêmes consuls, de nouveau en charge l'an 433 de Rome (321 avant J.-C.), conclurent le traité de Caudium. Fulvius Ursinus n'a pas voulu admettre que les médailles de la gens Veturia pussent consacrer ce pacte qui fut honteux pour Rome.

Une autre thèse, que nous résumerons rapidement, c'est celle d'Havercamp, le commentateur d'Andreas Morellianus. Havercamp croit que Tiberius Veturius vivait au temps de Sylla et frappa la médaille Veturia ou bien l'an 664 de Rome, à l'occasion du droit de cité accordé aux associés et aux peuples latins ou bien l'an 672, époque à laquelle fut conclu le traité de Sylla avec les peuples italiens sur le droit de cité.

Depuis Fulvius Ursinus et Havercamp, les appréciations ont changé sur la frappe et l'origine de la médaille en or frappée à l'effigie de Janus et qui porte le même revers que la médaille en argent au nom de Tiberius Veturius. De par son type, qui est analogue aux médailles de fabrique campanienne, la médaille en or trouvée à Sainte-Croix rentre dans leur série conformément au classement adopté par Riccio, Cohen et Mommsen.

Mommsen, en outre, n'hésite pas, malgré l'ignominie du traité de Caudium, à voir ce souvenir historique consacré sur le revers de la médaille campanienne en s'appuyant sur le fait que les peuples italiens ont souvent imité ce type. D'après lui, on peut assigner à cette pièce l'époque comprise entre les années 664 et 672 de Rome, donc un peu moins d'un siècle avant notre ère.

Comme l'exemplaire en or trouvé à Sainte-Croix est particulièrement rare pour notre pays, nous avons pensé qu'il valait la peine de relever les commentaires numismatiques et historiques auxquels cette intéressante médaille a donné lieu et que M. Amiet avait soigneusement recueillis dans son mémoire.

On pourrait émettre plusieurs hypothèses sur le fait qu'une médaille d'or romaine d'époque antérieure à la

conquête du pays helvète ait été recueillie sur le territoire de Sainte-Croix.

Mais les circonstances qui intéressent cette trouvaille s'expliquent assez facilement. D'abord, il est fort probable qu'au bas de la montée du Chasseron, au lieu même où la médaille a été recueillie, se trouvait quelque habitation. Sainte-Croix, même avant l'occupation romaine, était peut-être déjà une bourgade gauloise.

Il n'y a pas à s'étonner, d'autre part, qu'on ait découvert dans ces lieux une monnaie d'époque antérieure à la conquête romaine, si l'on songe qu'avant cette conquête circulait dans le pays le numéraire des différentes provinces de la Gaule et de Rome. C'est ainsi que parmi les trouvailles numismatiques réalisées au Chasseron, on a cité des monnaies de la colonie de Marseille, de Vienne-en Gaule, de Castullo dans la Taragonaise et un as de Sextus Pompeius Pius.

Ces monnaies autonomes, dont la trouvaille est certainement curieuse aussi, ne sont pas entrées dans nos collections officielles. Aussi, sommes-nous heureux que la médaille précieuse dont nous venons de nous occuper ait trouvé une destination sûre au Musée de Sainte-Croix.

Julien GRUAZ.

---

---